

Le 5 avril 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-013

DELEGATION DE SIGNATURE

Olivier FRANCOIS

Directeur Général

**Abrogation de l'arrêté N° AP 2022-072
du 1^{er} décembre 2022**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2022-072 du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que monsieur **Olivier FRANCOIS** exerce les fonctions de Directeur Général au sein de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Publié	
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° AP 2022-072 du 1^{er} décembre 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Olivier FRANCOIS** en tant que Directeur Général est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée à **Olivier FRANCOIS** Directeur Général, pour la signature :

1- De tous les bons de commande et acceptation des devis inférieurs à 25 000 € HT

2 - De tous les actes et correspondances, à l'exception :

- des lettres adressées au Président de la République, aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux et Généraux, aux Maires, aux Chefs de juridiction ;
- des ordres du jour, convocations, rapports, procès-verbaux et délibérations des instances communautaires ;
- des décisions individuelles intéressant la nomination ou affectant la position statutaire des agents de Roannais Agglomération ou comportant avancement de grade, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées à ces agents.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Solène SAVATIER, Directrice des Finances, et de Sandrine MICHEL, Directrice Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » ;

- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) ;
- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie et cautions ;
- des nantissements.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement d'Emilien NOUI, Responsable des affaires juridiques Assemblées et de Sandrine MICHEL, Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » :

- des quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation.
- des procès-verbaux d'expertise en assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres ;
- des registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page.

ARTICLE 3 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de :

- 1- M. Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président, délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.
- 2- Mme Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente, déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat.
- 3- M. Guy LAFAY, 3^{ème} Vice-Président, délégué à l'Agriculture.

Subdélégation est donnée à Olivier FRANCOIS, pour signer :

- Des bons de commande et devis pour les achats supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT ;
- Des décisions correspondant à l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général

Olivier FRANCOIS

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 7 :

Le Président de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de Roannais agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Olivier FRANCOIS

Yves NICOLIN



Président,
Maire de Roanne